

VILLE

D'ÉTABLES – SUR – MER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2014

Nombre
de conseillers
en exercice :

23

Le vingt-deux juillet deux mil quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de M. THORAVAL, Mme GALLO, M. LARUPT et Mme MACHET, Adjointes.

Date de la
convocation :

17 juillet 2014

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, M. THORAVAL, Mme GALLO, M. LARUPT, Mme MACHET, Adjointes, Mme LACHAISE, M. BARBIER-CUEIL, Mme DORÉ, M. BENOMAR, Mme BLANCHARD, M. SOURD, Mmes MARTIN, DONNET, GUYOT, M. FALIGOT et Mme GOUEDARD, Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
du procès-verbal :

24 juillet 2014

Étaient absents et représentés : Mme NAOUR (par M. LOSQ) et M. BERTRAND (par Mme MARTIN) Adjointes, MM. BIRON (par Mme DORÉ), FRAYSSE (par Mme BLANCHARD), PROVOST (par Mme GUYOT) et LUCO (par M. FALIGOT), Conseillers Municipaux.

Était absente : Mme LE TERTRE, Conseillère Municipale.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Mme MACHET.

- :- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 juin 2014 à la signature des Conseillers Municipaux. Le procès-verbal ne donne lieu à aucune remarque.

S'agissant de la subvention accordée au Goëlo Saint-Brieuc Côtes d'Armor pour l'organisation du championnat de France de beach volley cadet, le président du Goëlo nous a informés le lendemain du conseil municipal que la fédération française de volley ball décidait finalement d'organiser ce championnat à Dijon.

Concernant les recours contre le P.L.U., une nouvelle requête a été déposée devant le Tribunal Administratif.

2014-07-01 AVENANTS AU MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORTS

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance des 24 mai et 28 juin 2013, approuvait le marché de construction (en 18 lots) de la salle de sports pour un montant de 1 038 509,42 € HT.

Le 28 février 2014, le Conseil Municipal acceptait un avenant (habillage du mur de l'ancienne salle de sports, auquel est adossée la nouvelle salle) au lot n° 3 « Charpente, ossature bois » pour un montant de 5 561,28 € HT.

Il convient aujourd'hui, en fin de chantier (la réception des travaux est programmée le 31 juillet prochain), d'examiner plusieurs avenants :

- 1) Lot n° 2 « Gros œuvre » - Entreprise BUDET : moins-value (suppression voile béton et massif pour matériel) de 4 630,89 € HT et plus-value de 1 238,04 € HT (finitions intérieures), soit un avenant négatif de 3 392,85 € HT portant le nouveau montant du marché à 266 516,24 € HT (269 909,09 – 3 392,85) ;
- 2) Lot n° 3 « Charpente ossature bois » - Entreprise ROLLAND : plus-value de 2 800 € HT (ossature bois complémentaire sur mezzanine), portant le montant initial du marché à : 139 018,87 + 5 561,28 (avenant n° 1) + 2 800 (avenant n° 2) = 147 380,15 € HT ;
- 3) Lot n° 4 « Couverture » - Entreprise PCB : moins-value de 1 646,70 € HT (non-exécution de rallongement de charpente sur salle existante) portant le montant initial du marché à 76 297,52 € HT (77 944,22 - 1 646,70) ;
- 4) Lot n° 5 « Bardage » - Entreprise SEFRA : moins-value de 240 € HT (remplacement bardage métallique par bardage polycarbonate) portant le montant initial du marché à 42 421 € HT (42 661 – 240) ;
- 5) Lot n° 6 « Menuiseries extérieures » - Entreprise GFM : moins-value de 836 € HT (modification porte entrée fixe) et plus-value de 245 € HT (gâche électrique), soit un avenant négatif de 591 € HT portant le nouveau montant du marché à 11 473 € HT (12 064 – 591) ;
- 6) Lot n° 8 « Menuiseries intérieures » - Entreprise MOTREFF : plus-value de 6 121,90 € HT (diverses modifications : portes, placards, cylindres, poignées,..) portant le montant initial du marché à 56 924,30 € HT (50 802,40 + 6 121,90) ;
- 7) Lot n° 9 « Faux plafond » - Entreprise GUIVARCH : plus-value de 616,22 € HT (faux plafond local rangement) portant le montant initial du marché à 20 066,22 € HT (19 450 + 616,22) ;
- 8) Lot n° 10 « Revêtement de sols » - Entreprise CRA : avenant négatif de 1 926,04 € HT (moins-value de 4 507,99 € HT sur ragréage, sur faïence ; plus-value de 2 581,95 € HT sur chape) portant le montant initial du marché à 22 557,06 € HT (24 483,10 – 1 926,04) ;
- 9) Lot n° 13 « Equipement sportif » - Entreprise CAMMA SPORT : plus-value de 2 903,20 € HT (massifs béton de réception des ancrages sportifs, filet de protection) portant le montant initial du marché à 25 807,30 € HT (22 904,10 + 2 903,20) ;

- 10) Lot n° 14 « Electricité, VMC) – Entreprise SBEC : plus-value de 8 681,79 € HT (mise en place de lecteurs de badges, système de mesure sur tableau électrique) portant le montant initial du marché à 93 676,79 € HT (84 995 + 8 681,79) ;
- 11) Lot n° 15 « Plomberie » - Entreprise SBEC : plus-value de 949,32 € HT (comptage eau chaude) portant le montant initial du marché à 25 944,32 € HT (24 995 + 949,32) ;
- 12) Lot n° 16 « Métallerie » - Entreprise SEFRA : moins-value de 3 784 € HT (suppression porte entre ancienne et nouvelle salles) portant le montant initial du marché à 11 686 € HT (15 470 – 3 784) ;
- 13) Lot n° 17 « Ascenseur » - Entreprise ALTILIFT : plus-value de 114,00 € HT (mise en place de boutons paliers à clés) portant le montant initial du marché à 19 514 € HT (19 400 + 114)

Le montant total des avenants (pour la présente délibération) s'élève à 10 605,84 € HT, soit 12 727,01 € TTC (marge de 10 000 € inscrite au BP 2014).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme MACHET précise que ce matin, nous avons informé le maître d'œuvre que si de nouveaux avenants nous parvenaient avant la réception, celle-ci serait en conséquence reportée.

M. LARUPT ajoute que ce report nous poserait problème, s'agissant notamment du forum des associations programmé dans la salle début septembre.

M. THORAVAL précise qu'une DM technique sera nécessaire pour régulariser le surcoût.

M. LARUPT explique le pourquoi de certains avenants : pour les lots électricité et menuiseries, nous avons voulu notamment limiter l'accès aux différentes salles selon les associations (pose de gâches électriques et de lecteurs de badge) ; nous avons essayé de « gagner » sur la faïence dans les sanitaires, sur les équipements sportifs ; une moins-value est attendue sur le traçage des sols (badminton) ; une plus-value pour l'isolation sous le porche d'entrée qui avait été oubliée ; une plus-value pour le filet de protection au niveau de la mezzanine (indispensable pour des questions de sécurité),

M. FALIGOT demande ce qui est prévu, dans la salle de judo, entre le sol et les tapis.

M. LARUPT répond que nous sommes en réflexion avec le club de judo ; nous ne prévoyons rien pour l'instant.

M. BARBIER-CUEIL pose la question du tracé au sol pour le roller.

M. le Maire répond que ce tracé sera pris en charge par la Communauté Sud Goëlo.

Mme MACHET déclare qu'il faut cependant relativiser le montant des avenants par rapport au montant initial du marché.

M. LARUPT précise que le coût de la salle n'est pas élevé (600 € le m²) par rapport à d'autres salles ou projets de salles. Nous aurons cependant un bâtiment de qualité avec des matériaux simples.

M. le Maire et Mme MACHET concluent en déclarant que nous aurons avec cette salle un bel espace sportif.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Mme MACHET ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins une abstention (M. LUCO) ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'accepter les avenants suivants au marché de construction de la salle de sports :

- Avenant n° 1 au lot n° 2 avec l'Entreprise BUDET, d'un montant de - 3 392,85 € HT portant le nouveau montant du marché à 266 516,24 € HT.
- Avenant n° 2 au lot n° 3 avec l'Entreprise ROLLAND, d'un montant de 2 800 € HT portant le nouveau montant du marché à 147 380,15 € HT.
- Avenant n° 1 au lot n° 4 avec l'Entreprise PCB, d'un montant de - 1 646,70 € HT portant le montant initial du marché à 76 297,52 € HT.
- Avenant n° 1 au lot n° 5 avec l'Entreprise SEFRA, d'un montant de - 240 € HT portant le nouveau montant du marché à 42 421 € HT.
- Avenant n° 1 au lot n° 6 avec l'Entreprise GFM, d'un montant de - 591 € HT portant le nouveau montant du marché à 11 473 € HT.
- Avenant n° 1 au lot n° 8 avec l'Entreprise MOTREFF, d'un montant de 6 121,90 € HT portant le nouveau montant du marché à 56 924,30 € HT.
- Avenant n° 1 au lot n° 9 avec l'Entreprise GUIVARCH, d'un montant de 616,22 € HT portant le nouveau montant du marché à 20 066,22 € HT.
- Avenant n° 1 au lot n° 10 avec l'Entreprise CRA, d'un montant de - 1 926,04 € HT portant le nouveau montant du marché à 22 557,06 € HT.
- Avenant n° 1 au lot n° 13 avec l'Entreprise CAMMA SPORT, d'un montant de 2 903,20 € HT portant le nouveau montant du marché à 25 807,30 € HT.
- Avenant n° 1 au lot n° 14 avec l'Entreprise SBEC, d'un montant de 8 681,79 € HT portant le nouveau montant du marché à 93 676,79 € HT.
- Avenant n° 1 au lot n° 15 avec l'Entreprise SBEC, d'un montant de 949,32 € HT portant le nouveau montant du marché à 25 944,32 € HT.
- Avenant n° 1 au lot n° 16 avec l'Entreprise SEFRA, d'un montant de - 3 784 € HT portant le nouveau montant du marché à 11 686 € HT.
- Avenant n° 1 au lot n° 17 avec l'Entreprise ALTILIFT, d'un montant de 114 € HT portant le nouveau montant du marché à 19 514 € HT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

- :- :- :-

2014-07-02 RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE « L'ÎLE AUX PIRATES» A LA PLAGE DU MOULIN

Exposé

Le 16 juin dernier, Maître LE BONNIEC, notaire à BINIC, nous informe que Fabrice LEVREL, gérant de la société « L'ÎLE AUX PIRATES », sollicite le renouvellement du bail commercial, pour une nouvelle période de neuf ans, des locaux appartenant à la Commune d'Etables-sur-Mer.

Le bail commercial avait été conclu le 30 mars 2005 pour une période de neuf années commençant à courir le 14 juin 2005, moyennant le versement d'un loyer annuel de 5 400 € (payable par douzièmes mensuellement et d'avance, et révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction).

Le projet proposé par Me LE BONNIEC prévoit le renouvellement du bail pour une période de 9 années (du 14 juin 2014 au 13 juin 2023) moyennant un loyer annuel (pour la première année) de 6 981,21 €.

Il est à noter que le statut des baux commerciaux est protecteur pour le locataire afin de garantir la viabilité des activités réalisées dans les locaux professionnels.

Quand le contrat de bail arrive à son terme, le propriétaire du fonds de commerce exploité dans les locaux bénéficie du droit de renouvellement.

L'augmentation du loyer au moment du renouvellement est soumise aux mêmes règles de plafonnement que la révision effectuée en cours de bail.

(Si le bailleur souhaite modifier le montant du loyer, il doit engager une procédure de renouvellement en transmettant d'abord un congé au locataire par acte d'huissier, 6 mois avant la fin du bail. En cas de désaccord, commission de conciliation puis tribunal de grande instance.....).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Monsieur le Maire informe que si nous avions voulu proposer une augmentation substantielle du loyer, il nous aurait fallu dénoncer le bail 6 mois avant son échéance. Il ajoute qu'il faut se souvenir que le bail initial a été consenti sur un bâtiment qui ne ressemble absolument pas à ce qu'il est aujourd'hui (le loyer est basé sur la valeur du bien de l'époque).

Mme MARTIN précise que si la commune voulait récupérer le bâtiment, elle devrait racheter le fonds de commerce.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : de renouveler, pour une période de 9 années à compter du 14 juin 2014, le bail commercial des locaux du bar-restaurant « L'île aux pirates» à la plage du Moulin au profit de la société « L'île aux pirates», représentée par Monsieur Fabrice LEVREL.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le bail.

2014-07-03 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Exposé

En accord avec la commission municipale du personnel, Monsieur le Maire a proposé à la Commission Administrative Paritaire les **promotions suivantes, au titre de l'avancement de grade** :

- ↳ Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :
Monsieur Xavier BARRA, adjoint technique de 1^{ère} classe au 5^{ème} échelon depuis le 10 septembre 2012, remplit le 13 mai 2014 les conditions requises (avoir atteint au moins le 5^{ème} échelon du grade et compter au moins 6 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois) pour accéder au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

- ↳ Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe :
Monsieur Franck ROBIN, adjoint technique principal de 2^{ème} classe depuis le 1^{er} janvier 2008, au 8^{ème} échelon depuis le 1^{er} octobre 2012, remplit au 1^{er} janvier 2014 les conditions requises pour accéder au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (justifier d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon et compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe)
Monsieur Patrice RANNOU, adjoint technique principal de 2^{ème} classe depuis le 1^{er} juillet 2009, au 8^{ème} échelon depuis le 14 novembre 2012, remplit les conditions au 1^{er} juillet 2014 pour accéder au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

La Commission Administrative Paritaire, réunie le 19 juin dernier, a donné un avis favorable à ces 3 avancements.

Afin de permettre la nomination des agents à leur nouveau grade, il y a lieu de créer les emplois correspondant aux avancements.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme GUYOT demande si la commune a l'intention d'embaucher du personnel handicapé afin d'éviter de payer des pénalités.

M. le Maire répond que l'embauche de personnel handicapé est également une œuvre sociale. Il explique que la question est régulièrement débattue au sein de la commission municipale du personnel. Il déclare que la porte n'est pas fermée : il faut cependant des postes qui permettent l'embauche de ces personnes sans désorganiser le service.

Mme DONNET précise que des travaux d'aménagement de poste ont été récemment effectués afin de faciliter les conditions de travail d'agents en situation de handicap.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le tableau des effectifs permanents du personnel communal modifié par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 février 2014 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs permanents du personnel communal, ainsi qu'il suit :

↳ Services techniques :

- **1^{er} janvier 2014** : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- **13 mai 2014** : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.
- **1^{er} juillet 2014** : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : d'arrêter, comme suit, le **nouveau tableau des effectifs permanents du personnel communal** :

Service administratif :

- attaché principal	1
- rédacteur	1
- adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
- adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1
- adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1
- adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (17h30/semaine)	<u>1</u>
	6

Police municipale :

- brigadier-chef principal	1
----------------------------	---

Service technique :

- ingénieur principal	1
- technicien	1
- agent de maîtrise principal	1
- agent de maîtrise	2
- adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5
- adjoint technique de 2 ^{ème} classe	<u>4</u>
	17

École publique :

- ATSEM principal 1 ^{ère} classe (32h80/semaine)	1
- ATSEM principal 2 ^{ème} classe (32h80/semaine)	1
- adjoint technique de 2 ^{ème} classe (30h50/semaine)	1
- adjoint technique de 2 ^{ème} classe (30h/semaine)	<u>1</u>
	4

Marché :

- placier (3h/semaine)	1
------------------------	---

INFORMATIONS DU MAIRE

➤ L'association « France AVC 22 » remercie le Conseil Municipal pour la **subvention** de fonctionnement accordée au titre de l'exercice 2014.

La section des Marins et Marins Anciens Combattants de Binic/Pordic/Etables-sur-Mer remercie le Conseil Municipal de la **subvention** de 100 € versée pour le remplacement du drapeau des marins d'Etables-sur-Mer.

- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.

La Secrétaire de Séance :
Bernadette MACHET